

En CDI ou en CDD, c'est le contrat de formation en alternance pour les assistant(e)s dentaires, les aides dentaires et les secrétaires techniques.

DURÉE

- **Assistante dentaire** : 18 mois (1878 h dont 343 h en centre de formation).
- **Aide dentaire** : 12 mois (314 h dont 164 h en centre de formation).
- **Secrétaire technique, option santé** : 12 mois (350 h en centre de formation).
- **Le temps de formation est comptabilisé en temps de travail** : 1 journée de formation = 7 h de travail.

DÉMARCHES

Contactez l'OPCO EP et l'organisme de formation pour faire la demande d'inscription. Le formulaire Cerfa n°12 434*02 doit être rempli et envoyé à l'OPCO EP au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat par LRAR. En pratique, il est conseillé de déposer le dossier avant le début de l'exécution du contrat de professionnalisation afin de s'assurer de la prise en charge financière.

CDF-Services vous conseille sur les différents types de contrats et tient à votre disposition la liste des organismes de formation agréés pour les cabinets dentaires (également disponible sur le site internet de l'APCDL : www.apcdl.fr).

AIDES À L'EMBAUCHE

- Réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires (« réduction Fillon »)
- Aides forfaitaires (contacter le Pôle Emploi www.pole-emploi.fr) :
 - Aide forfaitaire à l'employeur « AFE » : jusqu'à 2 000€ pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (temps plein).
 - Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans : jusqu'à 2 000€ (temps plein - Aide de l'État gérée par Pôle Emploi).

Ces montants sont proratisés en cas de travail à temps partiel.

Ces 2 aides sont **CUMULABLES**.

Demander la fiche pratique correspondante « Embauche – Aides financières » à CDF-Services.

- Aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants (- de 30 ans) accordée jusqu'au 31.12.2022 : 8 000€.

Demander la fiche pratique correspondante à CDF-Services.

- Aide exceptionnelle à l'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation (+ de 30 ans) : 8 000€.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION (contacter l'OPCO EP www.opcoep.fr).

- **Frais pédagogiques de formation** : pris en charge par l'OPCO EP et réglés directement à l'organisme formateur.

- Aide au tutorat (stagiaire de niveau inférieur ou égal au baccalauréat) : réglée par l'OPCO EP la 1ère année.

Aucune aide au tutorat supplémentaire en cas de redoublement.

ATTENTION : Les frais d'inscription, de prise en charge de transport et de restauration (jours de déplacement en centre de formation), restent à la charge de l'employeur.

Pour toutes les formalités et avant toute embauche, demandez conseil à votre syndicat départemental ou à CDF-Services.

Mise à jour : juillet 2022